

L'équipe du Magazine Motoneiges.ca, en collaboration avec la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Nouveau-Brunswick, est heureuse d'inviter tous les motoneigistes à participer au Concours «Gagnez un voyage de motoneige au Nouveau-Brunswick». À gagner, un voyage guidé de motoneige de deux jours pour deux personnes au Nouveau-Brunswick.

Le Prix consiste en un voyage de deux jours au Nouveau-Brunswick pour deux personnes incluant l'hébergement, les repas, l'essence pour la motoneige lors des deux jours ainsi que le droit d'accès aux sentiers du Nouveau-Brunswick.

Pour participer au Concours, il suffit de remplir le formulaire d'inscription ci-dessous.

http://www.motoneiges.ca/actions/showInscriptionConcours?request_locale=fr

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par jour. Cependant, afin d'augmenter ses chances, un participant peut s'inscrire à tous les jours à compter du 20 octobre 2017 à midi jusqu'à la date limite du concours le 31 mars 2018.

Ce concours est réservé aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus au moment de l'inscription.

Le tirage aura lieu à Sainte-Luce le 2 avril 2018 à 14h00 (Heure locale).

Règlements du concours

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Ce concours est commandité et exploité par Motoneiges.ca (**ci-après désigné le « Commanditaire »**). Le concours commence à 12 h 00 heure de l'Est (HE) le 20 octobre 2017 et se termine à 23 h 59 m 59 s (HE) le 31 mars 2018 (la « **Période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Concours, une personne doit :

- être résident du Québec
- avoir atteint l'âge de la majorité au moment de son inscription;

LE CONCOURS N'EST PAS VALIDE LÀ OÙ LA LOI OU LA RÉGLEMENTATION L'INTERDISENT.

Les employés, dirigeants et administrateurs du commanditaire et de ses sociétés affiliées, filiales, agences de publicité, de promotion, de couponnage et de marketing, ses partenaires du concours, respectivement, ainsi que tous les membres de leur famille immédiate (c.-à-d. parents, enfants, frères et sœurs ou conjoints) et les personnes vivant sous le même toit que ces personnes (qu'elles soient apparentées ou non) ne sont pas admissibles au concours.

3. INSCRIPTION

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER.

Participation électronique

Pour participer au Concours électroniquement, une Personne admissible doit remplir le formulaire d'inscription électronique et fournir l'information exigée dans le cadre du concours (c'est-à-dire, prénom, nom, adresse postale, code postal, adresse courriel et numéro de téléphone).

Le participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par jour de calendrier. Cependant, afin d'augmenter ses chances, il peut s'inscrire de nouveau à chaque jour tout au long de la durée du concours.

Une pièce d'identité reconnue avec nom et adresse postale peut être exigée afin de vérifier la validité de l'inscription après le tirage.

4. PRIX OFFERT

En tout un (1) Prix sera attribués durant la Période du concours (désigné ci-après le « le Prix »). Le Prix consiste en un voyage de deux jours au Nouveau-Brunswick pour deux personnes incluant l'hébergement, les repas, l'essence pour la motoneige lors des deux jours ainsi que le droit d'accès aux sentiers du Nouveau-Brunswick. De plus, le gagnant sera guidé par un représentant de la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Nouveau-Brunswick ainsi d'un représentant de Motoneiges.ca.. Le voyage se fera au cours de la saison de motoneige 2018-2019 à l'une ou l'autre des dates proposées par les organisateurs.

Le tirage du Prix aura lieu à 14 h le 2 avril 2018 dans les bureaux de Motoneiges.ca situés 13 des Sapins, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0.

Lors du tirage, un (1) gagnant sera sélectionné au sort parmi toutes les inscriptions valides reçues pendant la période d'admissibilité, conformément au présent règlement.

Le Prix doit être accepté tel que remis et n'est pas transférable ni monnayable. Aucune substitution de Prix n'est permise.

Le Grand prix consistant en une invitation pour le voyage sera envoyé par la poste au gagnant à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Si vous ne recevez pas votre prix dans les 4 à 6 semaines suivant la date à laquelle vous avez été informé que vous avez gagné un prix, veuillez transmettre un message par courriel à : denis.lavoie@gmail.com.

5. EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Exonération – Concours

En s'inscrivant au concours, les participants conviennent d'exonérer, de décharger et de dégager de toute responsabilité le commanditaire ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs, à l'égard de dommages directs ou indirects qui pourraient survenir en raison de leur participation au concours ou partie de celui-ci, ou de l'acceptation, de l'usage, de l'usage non autorisé ou de la possession des prix. Les participants conviennent d'être liés par le présent règlement, notamment tous les critères d'admissibilité, et de se conformer aux décisions du commanditaire qui sont définitives et exécutoires à tous égards. Le défaut de se conformer à ce règlement peut entraîner la disqualification du concours.

Toutes les lois fédérales, provinciales et locales ainsi que leurs règlements s'appliquent. Aucune responsabilité n'est assumée à l'égard de toute défaillance informatique, des transmissions par téléphone, câble, réseau, liaison satellite, de problèmes électroniques, matériels ou logiciels, d'échec de connexion, de congestion du réseau, de grèves ou d'intervention humaine non autorisée, ou de la saisie erronée ou inexacte des renseignements ou défaut de saisie des renseignements.

Exonération - Prix

Compte tenu d'une contrepartie de valeur, dont la réception et le caractère suffisant sont reconnus, le participant déclare que le prix satisfait pleinement ses droits en tant que participant du concours et en tant que gagnant du prix du concours et il décharge pleinement et définitivement le commanditaire, ses agences de publicité ou de promotion, toute administration provinciale, ainsi que leurs mandataires, partenaires, membres du personnel, représentants, actionnaires, dirigeants, administrateurs, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Renonciataires ») relativement à quelque réclamation, revendication, perte, dommage, poursuite ou cause d'action que ce soit, connu ou non, que ce soit en vertu de la loi ou de l'équité, que le participant pourrait faire valoir ou que ses héritiers, liquidateurs, administrateurs, successeurs ou ayants droit pourraient faire valoir à quelque moment que ce soit contre les Renonciataires ou l'un d'eux en rapport avec le Prix.

De plus, le participant reconnaît que les Renonciataires n'engagent aucunement leur responsabilité en cas de préjudice corporel, d'accident ou de tout autre perte ou dépense ou de tout autre dommage découlant de sa participation au Concours ou du Prix, y compris sans restriction relativement à tous soins ou traitements médicaux qui pourraient lui être dispensés par les Renonciataires ou par toute personne autorisée par eux ou par l'un d'eux, s'il se blessait ou s'il devenait malade pendant sa participation aux événements entourant le Prix. Le participant reconnaît en outre qu'aucun des Renonciataires n'a offert de garantie en lien avec le Prix et qu'il adressera toute réclamation qu'il pourrait formuler par rapport au Prix, exclusivement au fournisseur ou au fabricant du Prix ou à toute personne de qui provient le Prix, selon le cas.

De plus, le participant assume la responsabilité de toute perte ou blessure et de tout dommage à une personne ou à des biens imputable aux actions ou aux omissions du participant, par suite de négligence ou autre en rapport avec le Concours ou avec le Prix.

L'acceptation du prix représente le consentement du participant par les présentes que Motoneiges.ca (« le commanditaire ») puisse utiliser, sans qu'aucune autre rétribution ne lui soit attribuée, son nom, le nom de la ville où il réside, sa voix, ses déclarations et toute photographie, film ou enregistrement dont il est l'objet en rapport avec le Concours, sous quelque forme de publication ou de présentation que ce soit, y compris sans restriction, dans les journaux et autres publications, à la radio et à la télévision et dans un film et les médias interactifs partout dans le monde.

6. COMMENT RÉCLAMER SON PRIX

Nous communiquerons avec les gagnants par téléphone, par courrier électronique ou en personne. S'il s'avère impossible de joindre le participant dont le bulletin a été tiré au sort ou si celui-ci ne répond pas après au moins trois tentatives de communiquer avec lui dans les sept jours civils suivant la première tentative, le gagnant devra renoncer à son prix et un autre bulletin sera choisi au hasard de la manière décrite ci-dessus.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération par lequel il affirme qu'il a lu et compris le règlement officiel du concours et s'y est conformé, qu'il accepte le prix tel quel selon les modalités énoncées par le commanditaire et exonère le commanditaire agences et leurs dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs de toute responsabilité de quelque nature que ce soit liée à la participation à la compétition du participant sélectionné et à la réception et à l'utilisation du prix. Si le participant sélectionné ne répond pas dans les délais alloués, ne réclame pas son prix, ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération tel que requis ou est jugé inadmissible pour une quelconque raison, sa participation est annulée et un autre participant sera sélectionné de la manière décrite ci-dessus. Le commanditaire se réserve le droit d'afficher ou de publier le nom du gagnant, sa ville ou province de résidence, sa photographie ou image, sa voix ou toute déclaration sur le site Web du commanditaire à des fins publicitaires et promotionnelles, là où la loi le permet, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions admissibles reçues.

8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le commanditaire décline toute responsabilité à l'égard de toute forme d'interruption ou de défaillances techniques de la poste, des transmissions par téléphone, par réseau, en ligne, de problèmes informatiques ou logiciels, des courriels ou transmissions par Internet mal acheminés, perdus, incomplets, incompréhensibles ou retardés en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou tout site Web ou toute combinaison de ces problèmes, notamment toutes blessures subies par le participant ou une autre personne ou tous dommages causés à l'ordinateur dudit participant ou d'une autre personne liés à la participation ou au téléchargement de documents relatifs à la campagne ou en résultant.

Le commanditaire ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie à l'égard des prix et décline toute responsabilité découlant de ces prix ou de leur utilisation.

Si, pour une raison quelconque, de l'avis du commanditaire, et à sa discrétion, le déroulement du concours ne peut se faire comme prévu ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou l'exécution appropriée du concours est compromise ou affectée de manière défavorable, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, de tentative d'altération, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques, d'un cas de force majeure ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit d'annuler le concours, d'y mettre fin, de le modifier ou de le suspendre, notamment d'annuler tout mode de participation ou de repousser ou de modifier les dates de début et de fin de la campagne. Dans de telles circonstances, le commanditaire se réserve le droit de choisir au hasard un gagnant parmi les inscriptions valides reçues.

9. RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Toutes les taxes fédérales, provinciales et locales et les autres taxes imposées sur le prix, le cas échéant, sont à la charge exclusive du gagnant.

10. MISE EN GARDE JURIDIQUE

Toute tentative par une personne, qu'il s'agisse ou non d'un participant, d'endommager, de détruire, d'altérer ou de vandaliser le site Web du commanditaire ou de nuire au déroulement normal de la campagne, constitue une

infraction au civil et au criminel. Le commanditaire se réserve le droit d'entreprendre des recours contre toute personne ou entité fautive et de réclamer des dommages et intérêts avec toute la rigueur de la loi.

11. LOIS

Le présent règlement constitue le règlement officiel du concours. Ce concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis afin de le rendre conforme aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant autorité sur le commanditaire.

12. ANNULATION

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), de modifier ou d'annuler la campagne en totalité ou en partie en tout temps et pour toute raison, et ce, sans préavis.

13. PARTICIPANTS RÉSIDANT AU QUÉBEC

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. DISSOCIABILITÉ

Si l'une des dispositions du règlement est déclarée illégale, inexécutable ou invalide par un tribunal compétent, elle est considérée comme nulle; toutefois, les autres dispositions continuent de produire leurs effets, conformément aux lois applicables.

15. LISTE DES GAGNANTS

Pour recevoir le nom du gagnant du concours, veuillez faire parvenir votre demande ainsi qu'une enveloppe-réponse affranchie à :

Liste du gagnant du concours « Racontez-nous votre plus belle expédition »
Magazine motoneiges.ca
13, des Sapins
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0
Attention : Denis Lavoie

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 avril 2018.

16. RÈGLEMENT OFFICIEL

Pour recevoir un exemplaire imprimé du règlement du présent concours, veuillez faire parvenir votre demande, accompagnée d'une enveloppe-réponse affranchie, à l'adresse suivante :

Règlement officiel du concours « Gagnez un voyage de motoneige au Nouveau-Brunswick »
Magazine motoneiges.ca
13, des Sapins
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0
Attention : Denis Lavoie

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 avril 2018.